

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81-206

Objet

route express-intercommunale
Définition d'une clef de
répartition des annuités
d'emprunts contractés par
le SIVOM pour la réalisation
de 1ère tranche de tra-
vaux suite à l'annulation
par le Tribunal Administratif
de la délibération du
19 Janvier 1979.

DATE DE CONVOCATION

27 Nov. 1981

DATE D'AFFICHAGE

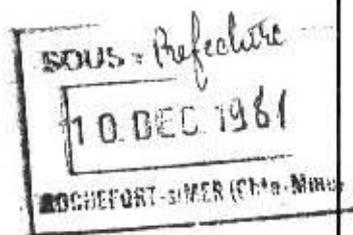
27 Nov. 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 18
Nombre de votants 21

Pour : 2

Contre ; 13

Absentions: 6



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, DUFOR, BUJARD, PAPEAU, TETARD, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOULAN, PELLETIER, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS
ECISARD par M. MAURELLET
KAULIN par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, MONTRON, POUMAILLOUX
FAER, TAP

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal de
la délibération du 9 Octobre 1981 du Comité Syndical du S.I.V.O.M
de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté, relative à la
fixation d'une clef de répartition des annuités des emprunts
contractés pour la réalisation de la première tranche de travaux
de la route express.

Cette délibération doit, en application de l'article 3, paragra-
phe B des statuts du SIVOM, être présentée à tous les Conseils
Municipaux des Communes composant cet établissement public,
qui doivent délibérer sur son approbation ou son refus dans les
40 jours de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré:

- REFUSE la délibération susvisée du 9 Octobre 1981 par laquelle
le SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT et de la CÔTE de BEAUTE :
- fixe comme suit la répartition des annuités des emprunts
contractés pour la réalisation de la première tranche de la
route express :

MOYENS

- 80 % entre les communes plus particulièrement intéressées (LES MATHES, MESCHERS S/GDE , ROYAN, ST AUGUSTIN, ST-GEORGES-de-DIDONNE, ST-PALAIS S/MER, VAUX S/MER,) au prorata du potentiel fiscal

- 20 % entre toutes les communes syndiquées au prorata du potentiel fiscal.

- REFUSE d'appliquer cette répartition à compter de l'exercice 1982 :

- pour la répartition proposée : 2 voix
- contre " " : 13 voix
- abstentions" " : 6

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance



Pour extrait conforme au Registre

LE MAIRE,

[Handwritten signature of Pierre LIS]

Pierre LIS

DELIBERATION
DEPOSEE LE:
10. DEC. 1981
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 A VOCATION MULTIPLE ET A BUTS TOURISTIQUES
 PRESQU'ILE D'ARVERT - COTE DE BEAUTE
 17, rue de l'Electricité - 17200 ROYAN

Tél. (46) 05-37-42

JL/MJB

N/Réf. : SG - 82/07

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Maire

17205 ROYAN

*SIVOM
 clamer*

Donner = SG. DCM du 4/12/81

FRANCIS - 240483

Nombre de pièces	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
2 ex.	<p>- <u>ROUTE EXPRESS-INTERCOMMUNALE</u> <u>DEFINITION D'UNE CLEF DE REPARTITION DES ANNUITES</u> <u>D'EMPRUNTS DE LA PREMIERE TRANCHE SUITE A</u> <u>L'ANNULATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA</u> <u>DELIBERATION DU 19/1/1979.</u></p> <p>- - - - -</p> <p>- Délibération du C.M. du 4 Décembre 1981 portant mention du dépôt à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT-S/MER.</p>	<p>- Pour vos archives en vous informant que la délibération du S.I.V.O.M. du 9 Octobre 1981 a été rendue exécutoire le 10 Décembre 1981.</p>



ROYAN, le 5 Janvier 1981

P°/ Le Président,
 Le 3ème Vice-Président Délégué,

E. Guillot
 E. GUILLOT